CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE ET D'UTILISATION (à jour au 08 septembre 2022) « 1 – OBJET – APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES 1.1 – Objet – Les présentes conditions générales de service et d'utilisation (les "Conditions Générales") ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Homex Services, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, ayant son siège 118 rue Lauriston 75116, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 811 954 338 , organise et fournit à ses clients des prestations d'état des lieux d'entrée ou de sortie dans des locaux d'habitation ou autres biens immobiliers à usage personnel ou professionnel.

- 1.2 Application des Conditions Générales Toute prestation d'état des lieux conclue entre Homex Services en qualité de prestataire et un Client est soumise aux présentes Conditions Générales.
- 1.3 Prévalence Les Conditions Générales prévalent sur toutes conditions générales d'achat du Client (le cas échéant), quelle que soit leur dénomination, et ce quand bien même ces dernières auraient été communiquées à Homex Services. Tout Client renonce à se prévaloir de ses conditions générales d'achat. Ces Conditions Générales pourront être complétées par des Conditions Particulières qui prévaudront. Elles pourront également être complétées par un Devis lorsque les modalités de fourniture des prestations de Homex Service au Client le nécessitent.
- 2 DÉFINITIONS Pour les besoins des présentes Conditions Générales, les termes commençant par une majuscule ont, sauf indication contraire, le sens qui leur est donné ci-dessous : "Bien Immobilier" : désigne tous Logements ou autres biens immobiliers à usage personnel ou professionnel. "Client" : désigne toute personne physique (majeure) ou morale client de Homex Services, qu'elle soit notamment (i) propriétaire ou locataire d'un Bien Immobilier et (ii) professionnel, non-professionnel ou consommateur. "Commande" : désigne une commande de Services effectuée par un Client conformément aux présentes Conditions Générales. "Etat des Lieux" : désigne un état des lieux d'entrée ou de sortie d'un Logement, au sens de l'article 3-2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (Logement non meublé), ou selon le cas de l'article 25-5 de ladite loi (Logement meublé - l'état des lieux comprenant alors un inventaire et un état détaillés du mobilier) ou de tout autre Bien Immobilier. "Logement": désigne un local à usage d'habitation (et ses dépendances le cas échéant), meublé ou non meublé, relevant des dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989. "Pré-état des Lieux" : désigne un constat de l'état des lieux qui est effectué à titre purement indicatif, pour objectif d'éclairer le locataire sur les actions de remise en état nécessaires avant la réalisation de l'état des lieux final lors de la restitution des locaux par le locataire au titre d'un contrat de location (qu'il s'agisse d'un bail vide ou d'un bail meublé). "Service(s)" : désigne la réalisation par Homex Services de toute prestation d'Etat des Lieux, assortie le cas échéant d'une prestation de restitution, au terme d'une location, des clés du Bien Immobilier au Client lorsque celui-ci est propriétaire et/ou d'une prestation de chiffrage ou d'autres prestations connexes, conformément aux présentes Conditions Générales.
- 3 -Le Client doit également impérativement cocher une case à côté de laquelle est inscrite la mention "J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente" de Homex Services. Le fait de cocher cette case vaut mandat exclusif donné à Homex Services (et à tout collaborateur du choix de cette dernière) pour la réalisation de l'Etat des Lieux concerné, conformément à l'Article 3 ci-dessous. Tout Client peut par ailleurs, pour les prestations supposant l'établissement d'un Devis et/ou de Conditions Particulières, contacter directement Homex Services. 3.1- Mandat exclusif conféré à Homex Services - Toute Commande implique obligatoirement l'octroi d'un mandat par le Client à Homex Services et/ou à tout Collaborateur (sur le choix duquel Homex Services dispose d'une liberté de choix discrétionnaire, ce que le Client accepte), aux fins d'effectuer au nom et pour le compte du Client l'État des Lieux objet de la Commande (ainsi que les opérations raisonnablement nécessaires à permettre la réalisation de cet État des Lieux et des éventuelles prestations connexes). Ce mandat est exclusif, c'est-à-dire que le Client s'interdit, une fois la Commande passée, de consentir mandat à une personne autre que Homex Services pour la réalisation de tout ou partie des missions qui en constituent l'objet. Le Client reconnaît et accepte expressément l'octroi de ce mandat exclusif et s'engage, si Homex Services lui en fait la demande, à signer et remettre à Homex Services tout document supplémentaire documentant ledit mandat. Le Client déclare et garantit à Homex Services, pour les besoins et dans le cadre de l'octroi de ce mandat, que : 1/ si le Client est un colocataire, il agit en son propre nom ainsi qu'au nom et pour le compte de chacun de ses colocataires, qui lui ont donné pouvoir pour ce faire; 2/ il a dûment (ou va) informer l'autre partie au contrat de bail concerné du fait qu'il mandate Homex Services pour la réalisation de l'Etat des Lieux, et cette autre partie est d'accord avec ce mode opératoire; 3/ aucune des parties au contrat de bail n'a l'intention de recourir à un huissier de justice pour la réalisation de l'Etat des Lieux. Dans le cas où, postérieurement à la formation d'une Commande, la désignation d'un huissier de justice (ou commissaire de justice) serait demandée ou effectuée par l'une quelconque des parties au bail (que Homex Services en soit informée ou non par le Client), le prix déjà payé à Homex Services par le Client demeurera entièrement acquis à Homex Services à titre d'indemnité forfaitaire (sauf exercice par le Client de son éventuel droit de rétractation conformément à l'Article 4 ci-dessous, s'il est toujours dans les délais pour ce faire), tandis que Homex Services sera libérée de son obligation d'exécuter la prestation d'Etat des Lieux. 3.4 – Modification d'une Commande – Une fois conclue, une Commande ne peut plus être modifiée par un Client, sauf dans les cas et selon les modalités expressément prévues dans les

stipulations qui suivent. Par exception, une Commande peut être modifiée en ce qui concerne la date et/ou l'heure de réalisation de l'Etat des Lieux, sous réserve des conditions précisées au présent Article 3.4. Un Client pourra contacter Homex Services à cette fin (voir la rubrique "CONTACT" ci-après), et il devra confirmer le changement souhaité au plus tard 48 heures avant la date de réalisation initialement sélectionnée. Le Client garantit à Homex Services que son propriétaire ou, selon le cas, locataire, accepte la date d'Etat des Lieux ainsi modifiée. Homex Services fera ses meilleurs efforts afin de trouver un Collaborateur disponible à la nouvelle date et/ou au nouvel horaire demandé. Si cette demande a été réalisée conformément aux stipulations de l'Article 3.2 mais que Homex Services n'est pas en mesure de faire droit à la demande de modification, la Commande sera automatiquement annulée et le Client sera remboursé dans les meilleurs délais. Toute modification demandée autrement que conformément au présent Article 3.4 sera considérée comme fautive et pourra entraîner la facturation par Homex Services, si celle-ci donne suite au changement de date, d'une majoration de quarantehuit euros (48 EUR) TTC. Pour les Commandes soumises à un Devis, seules les prestations explicitement et spécifiquement incluses dans le Devis et répondant aux modalités opérationnelles décrites dans le Devis (y compris en termes de délais de réalisation) sont à la charge de Homex Services. Toutes éventuelles prestations additionnelles et/ou identiques ou similaires mais devant répondre à des modalités opérationnelles différentes supposent une définition précise par le Client de ses besoins et emportent l'application d'un complément de prix à la charge du Client.

- 3.3 Refus/annulation d'une Commande Homex Services se réserve le droit de refuser une Commande si l'une quelconque des conditions suivantes n'est pas respectée : 1/ le règlement de toutes les dettes contractées par le Client auprès de Homex Services au titre d'une autre Commande ; 2/ la fourniture de tous les justificatifs demandés par Homex Services ; 3/1'obtention de l'accord des centres de paiement bancaire concernés ; 4/ l'exactitude des déclarations du Client. Dans ce cas, la Commande sera automatiquement refusée et le Client sera prévenu par courriel de la raison de cette annulation. Si le Client a omis de faire état de l'existence de dettes préalables à l'égard de Homex Services ou si le Client a effectué des déclarations inexactes lors de la Commande, Homex Services lui adressera, par tout moyen, une mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai maximal de huit (8) jours calendaires à compter de la mise en demeure ou dans tout autre délai compatible avec la date à laquelle la réalisation de l'Etat des Lieux ou des prestations connexes est planifiée. A défaut de régularisation dans ce délai, la Commande sera annulée de plein droit. Toutes sommes payées à Homex Services au titre de la Commande annulée restent acquises à Homex Services. 4 - OBLIGATIONS DE Homex Services 4.1 - Obligation de Moyens - Toute obligation de Homex Services dans le cadre des présentes est une obligation de moyens, au bon accomplissement de laquelle Homex Services consacrera les moyens nécessaires et normalement attendus d'un professionnel exerçant dans ce domaine d'activités, en tenant compte toutefois des contraintes inhérentes à ladite activité et notamment du fait que le domaine d'intervention de Homex Services est strictement circonscrit à la réalisation de l'Etat des Lieux et, le cas échéant, i) la récupération de clés en vue de leur restitution (sans connaissance des relations entre bailleurs et preneurs, etc.) ou ii) les prestations connexes convenues sur Devis, 4.2 – Désignation des Collaborateurs – Les Collaborateurss sont désignés par Homex Services discrétionnairement, en fonction de leurs disponibilités, sans possibilité de choix par le Client (sauf accord exprès contraire de Homex Services et du Collaborateur concerné). Les Collaborateurs sont, soit des salariés de Homex Services, soit des personnes sous-mandatées par Homex Services, la Commande valant autorisation expresse du Client pour ce faire, et agissant au nom et pour le compte dudit Collaborateur. Dans le cas où les Collaborateurs ne sont pas des employés de Homex Services, l'attention
- l'état des éléments meubles et immeubles compris dans un Bien Immobilier et qu'il est usuel de vérifier dans le cadre d'un état des lieux.

 5 LOI APPLICABLE MÉDIATION COMPÉTENCE ENTRÉE EN VIGUEUR 5.1 Loi applicable Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français. 5.2 Médiation Pour toute réclamation d'un Client consommateur (personne physique agissant en dehors de son activité professionnelle), le Client dispose, conformément aux dispositions des articles L.612-1 et suivants et R.612-1 et suivants du Code de la consommation, de la possibilité (mais pas de l'obligation) de saisir un médiateur en vue de la résolution amiable du litige. La liste des médiateurs est disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisi r-mediateur. Par ailleurs, la Commission européenne a mis en place une plateforme de résolution des litiges destinée à recueillir les éventuelles réclamations de consommateurs faisant suite à un achat de biens ou de services en ligne afin de les transmettre ensuite aux médiateurs nationaux compétents. Cette plateforme est

accessible sous le lien suivant http://ec.europa.eu/consumers/odr. 5.3 - Attribution de compétence - Sans

du Client est attirée sur le fait qu'il n'existe pas de relation de subordination de type employeur-employé entre eux et Homex Services, mais une relation de type contractuel. Cette possibilité de sous-traiter les Services aux Collaborateurs est une condition essentielle et déterminante des Conditions Générales. Homex Services déclare avoir fourni à chaque Collaborateur une formation interne, tant théorique que pratique, relative aux Services. Homex Services veillera raisonnablement au respect de leurs obligations par les Collaborateurs, dans le cadre de son obligation de moyens. 4.3 – Nature de la mission d'Etat des Lieux – La nature de la mission de Homex Services et des Collaborateurs, à savoir la réalisation d'Etat(s) des Lieux, a pour objet d'observer et constater

préjudice de l'Article 16.2 ci-dessus, et sous réserve de dispositions légales impératives contraires, tout litige relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution des présentes Conditions Générales ou de toute Commande entre Homex Services et un Client, sera soumis exclusivement à la juridiction du Tribunal de commerce de Rennes. 16.4 – Entrée en vigueur – Les présentes Conditions Générales sont entrées en vigueur à la date indiquée en tête des présentes. * * * Homex SARL. au capital de 1000 euros – 118 rue Lauriston 75116